Fiche de données de sécurité

PHILLIPS 66

Conformément à OSHA HCS 2012 (29 CFR 1910.1200)

SECTION 1 : Identification

Identificateur de produit Multiplex® Red Grease

Autres moyens d'identification Phillips 66 Multiplex® Red Grease #0

Phillips 66 Multiplex® Red Grease #1 Phillips 66 Multiplex® Red Grease #2

Numéro de FDS LBPH778582

Utilisations pertinentes identifiées Utilisations déconseillées Graisse lubrifiante Tous les autres

Numéro d'appel d'urgence 24 Chemtrec 1-800-424-9300

heures sur 24 CHEMTREC Mexico 01-800-681-9531

Fabricant/Fournisseur: Informations sur les FDS Service à la clientèle:

Phillips 66 Lubricants Téléphone: +1-800-762-0942 U.S.: 800-368-7128 or International: 1-832-765-2500

P.O. Box 4428 Courrier électronique : SDS@P66.com Informations techniques

Houston, TX 77210, États-Unis URL: www.Phillips66.com 1-877-445-9198

SECTION 2 : Identification des dangers

Dangers Classifiés Dangers sans autre classification (HNOC)

H315 -- Corrosion cutanée/irritation cutanée -- Catégorie 2 PHNOC: Aucun(e) connu(e)

H319 -- Lésions oculaires/irritation oculaire -- Catégorie 2A

H411 -- Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 2

HHNOC: Aucun(e) connu(e)

Éléments d'étiquetage

ATTENTION

Provoque une irritation cutanée Provoque une sévère irritation des yeux

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



Se laver la peau soigneusement après manipulation; Éviter le rejet dans l'environnement; Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage; EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon; En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin; EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer; Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin; Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation; Recueillir le produit répandu; Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

LBPH778582 - Multiplex® Red Grease

Page 1/8

Date d'émission : 22-juin-2016

Statut : FINALE

Page 2/8 Date d'émission: 22-juin-2016 Statut: FINALE

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Nom chimique	CASRN	Concentration ¹
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	7-40
Acide phosphorodithioïque, esters O,O-dialkyliques en C1-14, sels de zinc	68649-42-3	1-5
tris(2-ethylhexyl) orthoborate	2467-13-2	1-5
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5	0.5-1.5

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4: Premiers secours

Contact oculaire: En cas de contact direct, retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Écarter immédiatement les paupières et rincer les yeux affectés avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané: Retirer les chaussures et vêtements contaminés et laver les zones affectées à grande eau. En cas de lésions de la surface de la peau, appliquer un bandage propre et consulter un médecin. En l'absence de lésions, nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque partie du corps, la victime doit immédiatement faire l'objet d'un examen médical, quels que soient l'aspect et la taille de la plaie. (voir Note au médecin)

Inhalation: Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: L'inhalation de brouillards ou de vapeurs d'huile générés à température élevée peut provoquer une irritation respiratoire. L'ingestion accidentelle peut provoquer une irritation mineure de l'appareil digestif, des nausées et des diarrhées. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécherla peau et entraîner une irritation.

Notes au médecin: En cas d'utilisation d'équipements haute pression, le produit peut être injecté sous la peau. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Ne pas attendre le développement des symptômes. Les lésions suite à injection haute pression d'hydrocarbures peuvent entraîner une nécrose substantielle des tissus sous-jacents malgré l'apparence bénigne de la plaie externe. Ces lésions nécessitent souvent un important débridement chirurgical d'urgence. Toutes les lésions doivent être évaluées par un spécialiste pour déterminer l'étendue des blessures. Un traitement chirurgical rapide dans les premières heures suivant l'accident peut réduire de facon significative l'étendue finale des lésions.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Évaluation NFPA:

Santé 2 Inflammabilité: 1 Instabilité: 0



(0=minimale, 1=légère, 2=modérée, 3=séries 4=grave)

Moyens d'extinction : Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer la formation d'écume sur les matières chauffées au-dessus de 100 °C (212 °F). Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau détruisant la mousse.

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Date d'émission : 22-juin-2016 Statut : FINALE

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

Page 3/8

Mesures de protection spéciales pour les sapeurs-pompiers: Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8).

Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions pour la protection de l'environnement: Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger. Les déversements dans ou sur les zones navigables, les zones contiguës ou les côtes attenantes qui provoquent un lustre ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un signalement auprès du Centre national de réponse des États-Unis (numéro de téléphone +1-800-424-8802).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8). Les fuites rendent les surfaces extrêmement glissantes. L'injection sous-cutanée haute pression de graisses, d'huiles hydrauliques et de carburants hydrocarbonés peut avoir des conséquences graves même en l'absence de blessures ou de symptômes apparents. Ceci peut survenir accidentellement pendant l'utilisation d'équipements haute pression, par exemple de pistolets à graisse haute pression ou de dispositifs d'injection de carburant, ou de fuites microscopiques dans les tubulures des équipements à huile hydraulique haute pression.

Ne pas entrer dans les espaces confinés comme les réservoirs ou les fosses sans suivre les procédures d'entrée adaptées comme les normes ASTM D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés.

Conditions d'un stockage sûr : Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et

Page 4/8 Date d'émission: 22-juin-2016 Statut: FINALE

au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients « vides » contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser. percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût « vide », le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les références relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée, telles que les réglementations de l'OSHA des États-Unis et la norme ANSI Z49.1.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Phillips 66
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),			TWA: 5 mg/m ³
déparaffinés au solvant			STEL: 10 mg/m ³
			comme nauge d'huile, si
			généré

Remarque: L'état, des agences locales ou autres ou des groupes de conseil ont pu avoir défini des limites plus strictes. Consultez un spécialiste de l'hygiène industrielle ou un spécialiste de même nature ou vos agences locales pour plus d'informations.

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des veux/du visage: L'utilisation de protections oculaires, par exemple de lunettes anti-éclaboussures répondant à la norme ANSI Z.87.1 ou la dépassant, est recommandée en cas de risque de contact du liquide avec l'œil. Dans certaines conditions d'utilisation, un masque intégral peut s'avérer nécessaire.

Protection de la peau/des mains : Il est conseillé d'utiliser des gants spécifiquement imperméables à la matière manipulée pour empêcher tout contact cutané. Les utilisateurs doivent vérifier auprès des fabricants les caractéristiques de perméation de leurs produits. Matières de protection suggérées : En fonction des conditions d'exposition et d'utilisation, des protections supplémentaires peuvent être nécessaires pour empêcher tout contact cutané, y compris des vêtements comme des bottes de protection chimique, des tabliers, des couvre-bras, des capuches et des combinaisons intégrales. Nitrile

Protection respiratoire: Une protection respiratoire n'est habituellement pas nécessaire dans les conditions d'utilisation prévue. Les urgences ou les états qui peuvent avoir pour conséquence des expositions importantes dans l'air ambiant peuvent nécessiter l'utilisation d'une protection respiratoire approuvée par le NIOSH. Un spécialiste de l'hygiène industrielle ou un autre professionnel de la santé et de la sécurité devra être consulté pour des conseils spécifiques dans ces situations.

Autres équipements de protection : Des rince-œils et des douches de sécurité doivent être disponibles dans la zone de travail. Nettoyer soigneusement les chaussures et les vêtements contaminés avant réutilisation.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Remarque: Sauf autre mention, les valeurs sont fixées à 20°C (68°F) et 760 mm Hg (1atm). Les données représentent les valeurs typiques et n'ont pas pour but d'être des spécifications.

Point d'éclair: > 435 °F / > 224 °C Aspect: Rouge

Forme physique : Semi-solide Méthode: Cleveland Open Cup (COC), ASTM D92

Odeur: Pétrole Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée

Seuil olfactif: Aucune donnée Pression de vapeur : <0.01 mm Hg

Coefficient de partition (n-octanol/eau) (Kow) : Aucune donnée pH: Sans objet

Point de fusion/congélation : Aucune donnée Densité de la vapeur (air=1): >1

Limites supérieures d'explosivité (% volumique Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée

dans l'air): Aucune donnée

Limites inférieures d'explosivité (% volumique Température de décomposition : Aucune donnée

dans l'air): Aucune donnée

LBPH778582 - Multiplex® Red Grease

Page 5/8 Date d'émission : 22-juin-2016 Statut: FINALE

Gravité spécifique (eau = 1) : 0.90 @ 60°F (15.6°C)

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) : Aucune

donnée

Granulométrie: Sans objet Densité apparente: 7.5 livres/gallon

Pourcentage de matière volatile : Inexistant Viscosité: Aucune donnée Inflammabilité (solide, gaz): Sans objet Solubilité dans l'eau Négligeable

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité: Non réactif chimiquement.

Stabilité chimique: Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse n'est attendue.

Conditions à éviter : Une exposition importante à des températures élevées peut entraîner une décomposition. Éviter toutes les sources possibles d'ignition.

Matières incompatibles: Eviter le contact avec des agents oxydants forts et avec des agents de réduction forts.

Produits de décomposition dangereux: Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Substance ou mélange

Toxicité aiguë	danger	Informations supplémentaires Doi	nnées de CL50/DL50
Inhalation	Nocivité improbable	> 5	5 mg/L (brouillard, estimation)
Cutané(e)	Nocivité improbable	> 2	g/kg (valeur estimée)
Oral(e)	Nocivité improbable	> 5	g/kg (estimé)

Risque en cas d'aspiration: L'Inhalation n'est pas supposé constituer un danger respiratoire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Sensibilisation respiratoire: Aucune information disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique): Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées): Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Cancérogénicité: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de carcinogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Toxicité pour la reproduction: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Page 6/8 Date d'émission: 22-juin-2016 Statut: FINALE

Informations sur les effets toxicologiques des composants

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Cancérogénicité: Cette huile a été fortement raffinée par divers processus pour réduire la teneur en aromatiques et améliorer les caractéristiques de performance. Elle répond au critère de teneur en HAP inférieure à 3 pour cent de la méthode IP-346 et n'est pas considérée comme cancérogène par le Centre international de recherche sur le cancer.

SECTION 12 : Informations écologiques



Classification GHS:

H411 -- Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique -- Catégorie 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Persistance et dégradabilité: Les hydrocarbures de cette substance ne sont pas directement biodégradables mais comme ils peuvent être dégradés par des micro-organismes, ils sont considérés comme biodégradables de façon inhérente.

Potentiel de bioaccumulation : Les valeurs log koe mesurées pour les composants d'hydrocarbure de cette substance sont supérieures à 5,3 et sont donc considérées comme présentant une possibilité de cumul biologique. Dans la pratique, les procédures métaboliques peuvent réduire la concentration biologique.

Mobilité dans le sol : La volatilisation dans l'air n'est pas supposée être un processus inévitable important du fait de la faible pression des vapeurs de cette substance. L'eau, les huiles de base flotteront et se répandront à la surface à un rythme dépendant de leur viscosité. La disparition des hydrocarbures dans l'eau sera importante par absorption des sédiments. Dans le sol et les sédiments, les composants d'hydrocarbures montreront une faible mobilité, l'absorption dans les sédiments étant le procédé physique prédominant. La principale réaction devrait être une lente dégradation biologique des constituants des hydrocarbures dans le sol et les sédiments.

Autres effets néfastes: Aucun attendu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Le générateur d'un déchet est toujours responsable de la détermination des déchets dangereux et doit tenir compte des obligations d'état et locales en plus des réglementations fédérales.

Cette substance, si elle est rejetée telle que produite, ne sera pas un déchet dangereux figurant sur la liste RCRA réglementée au niveau fédéral et ne sera pas considérée comme présentant les caractéristiques d'un déchet dangereux. Voir les Sections 7 et 8 pour plus d'informations sur la manipulation, le stockage et la protection personnelle et la Section 9 pour les propriétés physiques/chimiques. Il est possible que la substance telle que produite contienne des constituants qui n'ont pas besoin de figurer sur la FDS mais qui peuvent affecter la détermination des déchets dangereux. De plus, une utilisation qui a pour conséquence une modification chimique ou physique de cette substance pourra la soumettre à la règlementation relative aux déchets dangereux.

Cette substance dans la plupart de ces utilisations prévues deviendra de « l'huile usagée » du fait de sa contamination par des impuretés physiques ou chimiques. Si possible, recyclez l'huile usagée conformément aux réglementations fédérales, d'état ou locales en vigueur. Le contenu des conteneurs devra être entièrement utilisé et les conteneurs devront être vidés avant d'être ietés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des USA (DOT)

Numéro ONU: UN3082

Nom d'expédition des Nations unies : Substances dangereuses pour l'environnement, liquides, n.s.a (Contient 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl) ethanol, Zinc dialkyl dithiophosphate)

Classe(s) de danger pour le transport: 9

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: si l'expédition se fait par la route dans un emballage d'une capacité de 3 500 gallons ou plus, les dispositions de 49 CFR, Partie 130 s'appliquent. (Contient de l'huile) Les récipients de capacité supérieure à 5 litres (pour les liquides) ou 5 kilogrammes (pour les solides) transportés par voie maritime ou fluviale et TOUTES les expéditions de vrac peuvent nécessiter la mention « Polluant marin » dans la description d'expédition et [49 CFR 172.203(I)] et [Marquage de polluant marin] [49 CFR 172.322] sur les récipients.

Page 7/8 Date d'émission: 22-juin-2016 Statut: FINALE

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses et quantités seuils planifiées (en livres) :

Cette substance ne contient pas de produits chimiques faisant l'objet d'une communication SARA 302 et 40 CFR 372.

CERCLA/SARA - Section 311/312 (Titre III Catégories de danger)

Danger aigu pour la santé Oui Danger chronique pour la santé Non Danger d'incendie Non Danger de pression : Non Danger de réaction Non

CERCLA/SARA - Section 313 and 40 CFR 372:

Cette substance contient les produits chimiques suivants qui font l'objet des obligations de communication de la Section 313 de SARA Titre III et 40 CFR 372:

Nom chimique	Concentration ¹	minimal
Composé(s) de zinc	1-5	1.0%

¹ Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Quantité à communiquer de l'EPA (CERCLA) (en livres) :

Cette substance ne contient pas de produit chimique avec des quantités devant être communiquées au CERCLA.

w Proposition 65 de Californie:

Cette substance ne contient pas de produit chimique connu de l'état de Californie pour entraîner un cancer, des malformations à la naissance ou d'autres dangers pour la reproduction à des concentrations qui déclenchent des obligations d'avertissement de la Proposition 65 de Californie.

Classification internationale des dangers

Canada:

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger de la Loi sur les produits dangereux (SOR/2015-17), et la présente FDS contient tous les renseignements requis par la loi.

Inventaires internationaux

Tous les composants figurent soit sur la liste de l'inventaire US TSCA ou ne sont pas réglementés par le TSCA. Tous les composant figurent soit sur la DSL ou sont dispensés des obligations de consignation sur la liste du DSL.

Numéro de classement de contrôle des exportations américaines: EAR99

SECTION 16 : Autres informations

Date d'émission :	Date de publication précédente :	Numéro de FDS	Statut :
22-juin-2016	28-avr2016	LBPH778582	FINALE

Sections révisées ou base de révision :

Nouvelle FDS

Conseils de prudence:

P264 - Se laver la peau soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

LBPH778582 - Multiplex® Red Grease

Date d'émission : 22-juin-2016 Statut : FINALE

Page 8/8

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Guide des abréviations :

ACGIH = Conférence américaine des spécialistes gouvernementaux de l'hygiène industrielle ; CASRN = Numéro d'enregistrement dans le service des résumés de chimie ; CEILING = Plafond (15 minutes) ; CERCLA = La loi générale de reaction, compensation et responsabilité environnementale ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; GHS = Système mondial harmonisé; IARC = Agence internationale de recherché sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Compensation internationale de la pollution pétrolière ; LEL = Limite d'explosion inférieure ; ND = Non défini ; NFPA = Association nationale de protection anti-incendie ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de santé et sécurité professionnelles ; PEL = Limite d'exposition autorisée (OSHA); SARA = Loi de réautorisation et de modification du Superfund ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite du seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite d'explosion supérieure ; WHMIS = système d'information des travailleurs sur les substances dangereuses (Canada)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :

Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.